



VILLE DE HOUILLES - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE
HOUILLES

—
SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2023

DCM 23/112

URBANISME – Projet mixte de 42 logements sociaux et une maison de santé au 3,5,7 avenue du Maréchal Foch – déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n°1 – Avis conforme permettant à la commune de se dispenser d’une évaluation environnementale

—

République française

**Département
des Yvelines**

Canton de Houilles

—

Le Conseil municipal
se compose
de **39 membres**

Le nombre
des Conseillers
municipaux en
exercice est de **39**

Le 21 novembre 2023 à 19h01, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles. (Convocation et affichage effectués le 15 novembre 2023).

PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, M^{me} SIMONIN Elsa, M^{me} LABUS Ewa, M. BATTISTINI Clément, M^{me} MARTINHO Sandrine, M. CHAMBERT Julien, M. MIQUEL Pierre, M^{me} DUBOIS-LOYA Catherine, M. HAUDRECHY Christophe, M^{me} COLLET Marina, M. MAGA Sylvère, M^{me} PRIM Céline, M^{me} OROSCO Claire, M^{me} CHATELLET Brigitte, M. de CAMARET Gilles, M^{me} HERREBRECHT Christine, M^{me} LECLERC Céline, M^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle, M. ROUSSET Serge, M^{me} GOUAR Saraa, M. CADIOT Laurent, M. SIMONIN Sébastien, M. FONTANA Alexandre, M. HÉRAUD Christophe, M. BERTRAND Romain, M. GOUT Christophe, M^{me} PRIVAT Christine, M. LECLERC Grégory, M. CADIOU Patrick, M^{me} DUPLA Marie-Chantal, M^{me} BELALA Monika.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- M. SEKKAI Hadji par M. BATTISTINI Clément
- M^{me} RIBAUTE PICARD Delphine par M. CHAMBERT Julien
- M^{me} DUFOUR Florence par M^{me} DUBOIS-LOYA Catherine
- M^{me} COLLET Jennifer par M^{me} PRIVAT Christine
- M^{me} MICHEL Fleur par M. CADIOU Patrick

ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :

- M. HÉRAUD Christophe, à 19h04 (a pris part à tous les votes)
- M^{me} BELALA Monika, à 19h05 (a pris part à tous les votes)

DÉPART EN COURS DE SÉANCE :

/

ABSENCE :

M^{me} BROUTIN Gaëlle
M. BORDES Joël

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20231130-DCM23-112-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023



VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2023

VILLE DE
HOUILLES

—
DCM 23/112
DIRECTION DE L'URBANISME

—
Objet : Projet mixte de 42 logements sociaux et une maison de santé au 3,5,7 avenue du Maréchal Foch - déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n°1 – Avis conforme permettant à la Commune de se dispenser d'une évaluation environnementale

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-1 à L153-60, R151-1 à R153-22, R.104-33 à R104-37,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'arrêté municipal n°23/42 portant information du lancement d'une procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet n°1, afin de permettre la réalisation d'un programme de 42 logements sociaux et d'une maison médicale nécessitant l'adaptation du dispositif réglementaire en zone UA,

Vu la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile de France (MRAe) pour avis conforme au titre de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme,

Vu l'avis conforme n° MRAe AKIF-2023-133 du 27/09/2023, par lequel la MRAE d'Ile de France a conclu à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale de la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de Houilles après examen au cas par cas,

Considérant qu'au vu de cet avis conforme, selon l'article R 104-33 du code de l'urbanisme, il appartient au Conseil municipal de prendre une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale,

Considérant que la procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet n°1 consiste à créer un sous-secteur UAc, dédié au secteur de projet, et à adapter les règles d'implantation, de hauteur et d'aspect extérieur des constructions, afin d'assurer une meilleure insertion du projet et notamment le traitement de la façade pignon entre la rue Gambetta et l'avenue du Maréchal Foch,

Considérant que les évolutions prévues dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU correspondent à des adaptations de portée limitée du règlement de la zone UA (centre-ville) et que le site du projet ne s'inscrit pas dans un contexte à enjeux environnementaux et sanitaires notables,

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20231130-DCM23-112-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITÉ DES VOTANTS (27 voix pour dont 26 du groupe Houilles La Ville Que J'Aime, 1 de M. HERAUD, 7 voix contre du groupe ID COMMUNE et 2 abstentions du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire)

- Article 1^{er} :** **PREND ACTE** de l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France n° MRAe AKIF-2023-133 du 27/09/2023 concluant à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale de la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU n°1,
- Article 2 :** **DÉCIDE** de ne pas réaliser l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU n°1,
- Article 3 :** **PRÉCISE** que la présente délibération sera affichée pendant 1 (un) mois à la mairie de Houilles, conformément à l'article R 143-15 du Code de l'urbanisme.
- Article 4 :** **PRÉCISE** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 30/11/2023

Publication effectuée le : 30/11/2023

Exécutoire ce jour : 30/11/2023

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20231130-DCM23-112-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023